

■ **Fondation du prix lémanique de la traduction**, à
Lausanne, CH-550-0175407-9 (FOSC du 19.07.2005, p. 15).
Selon décision de l'autorité de surveillance du 16 novembre 2006,
la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, con-
formément à l'article 83a, al.4 CCS.
Journal no 12990 du 21.11.2006
(03652456 / CH-550.0.175.407-9)